DATADOCKÉ

Catherine Chazette – JEF- GIT – Toulouse 2019

Référentiel de compétences des Infirmiers de Santé au Travail (IST)

Groupement des infirmiers de santé au travail

Association professionnelle loi 1901

Sans appartenance politique, ni syndicale

17 rue du Colisée 75008 Paris- http://www.git-france.org

SOMMAIRE

- Définition d'un référentiel
- De 2009 à 2019
- Les objectifs du référentiel de compétences
- Cadre juridique
- Formation des IST
- Champs d'actions de l'IST
- Evolution de la profession
- Rapport infirmier
- Conclusion

Qu'est-ce qu'un Référentiel de Compétences ?

Il s'agit de la liste des compétences idéalement requises pour exercer chaque emploi.

Il constitue l'outil qualitatif de base pour ajuster la compétence aux exigences de la politique de recrutement, de mobilité interne, **de formation** ..

Un **référentiel de compétences** répertorie toutes les compétences d'une organisation.
On parle souvent de référentiel des métiers et des compétences.

Ce référentiel a pour but d'aider une organisation à gérer de manière efficace les compétences dont elle fait preuve et à les mettre en lien avec les métiers qui correspondent.

Il permet de décrire les activités du métier, puis les compétences.
Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maitrisées par les professionnels.

Il ne se substitue pas au cadre réglementaire, puisqu'il n'a pas vocation à déterminer des responsabilités.

Premier Référentiel de compétences GIT en 2009

Depuis 2011, il y a un défilé de lois de décrets de circulaires qui ont bouleversé l'organisation de la santé au travail, et transformé les missions de l'IST

Loi n° 2011-867du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail

Article R. 4623-34 : Infirmier en Entreprise

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail

Décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au Travail

Circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail

Circulaire DGT du 9 novembre 2012 Missions Prescrites

Article R. 4623-31 : **Entretien Infirmier peut-être mis en place par protocole** prévu à l'article R. 4623-14

Circulaire DGT du 9 novembre 2012 Infirmier – « Missions propres »

Décret no 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers

La **loi** du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 modernisent la médecine du **travail** et les services de **santé au travail**, en apportant notamment d'importants changements dans le suivi de l'état de **santé** des salariés

Loi Travail 2018 (ordonnances travail) : les principales mesures

Référentiel de compétences des Infirmiers de Santé au Travail

Afin d'élaborer un document aussi complet que possible,
la mise à jour de ce document a été élaboré par :

- Infirmiers de santé au travail en service autonome
- Infirmiers de santé au travail en service inter-entreprises
- Infirmiers de santé au travail en entreprise

Puis soumis aux membres du Conseils d'administration :

- Infirmiers encadrants au DIUST – Licence ou Master
- Infirmiers de la MSA
- Infirmiers de collectivités territoriales

. Qui mieux que les Infirmiers de Santé au Travail pour décrire leur travail quotidien ?

Les objectifs de ce référentiel :

1 – Expliciter le contenu du travail des infirmiers de santé au travail (IST) et partager la réalité de leurs pratiques professionnelles

2 – Elaborer un document de référence

3 – Aider l'ensemble des IST, quel que soit leur mode d'exercice : entreprise, service autonome, service inter, à clarifier et valoriser, auprès de leurs employeurs ou des médecins leurs missions propres à leur profession et à l'exercice en santé au travail au sein du service de santé au travail.

4 – Evaluer la pratique en vue de proposer des axes d'amélioration

5 – Enrichir la réflexion collective sur la santé au travail ainsi que sur cette spécificité d'exercice permettant ainsi une optimisation continue des pratiques.

Cadre juridique

- La circulaire OHEIX TE n°25 du 25 juin 1975

- Le code du travail : - Les entreprises n'ont plus l'obligation d'avoir un IST, à partir d'un certain nombre de salariés, on parle de présence d'IST.

- Le code de santé publique : Décret de compétences juillet 2004

- Le code de déontologie : 27 novembre 2016

Formation de l'Infirmier de Santé au Travail

- Art. R. 4623-29 : Formation obligatoire

- Formation non diplômante

Les DIUST
DIUST Bordeaux -Limoges
DIUST Grand Ouest Rennes Brest Angers
DIUST Paris
DIUST Clermont Ferrand Saint Etienne Grenoble Lyon
DIUST Rouen Caen
DUST Aix-Marseille
DUST Tours (MSA)
DU infirmier en santé au travail Dijon

Les licences en santé au travail
Licence à Auch
Licence à Lille
Licence à Strasbourg

Les Masters en santé au travail
Master santé publique spécialité santé, sécurité au travail Paris Bobigny
Lille en sept 2020

CHAMPS D'ACTIONS DE L'INFIRMIER DE SANTE AU TRAVAIL

A partir de notre rôle propre l'IST prend en charge les salariés dans sa globalité,
en toute autonomie: Sur le plan individuel, puis dans son environnement de travail,
au milieu d'un collectif.

Il est primordial que l'IST, connaisse les lieux et les risques du travail afin d'avoir un discours cohérent, logique et persuasif après des salariés qu'il reçoit en consultation

L'IST s'insère dans l'action d'une équipe pluridisciplinaire

Actions au sein du service de santé au travail

- Mise en place et officialisation des entretiens/consultations infirmiers (protocole et formation)

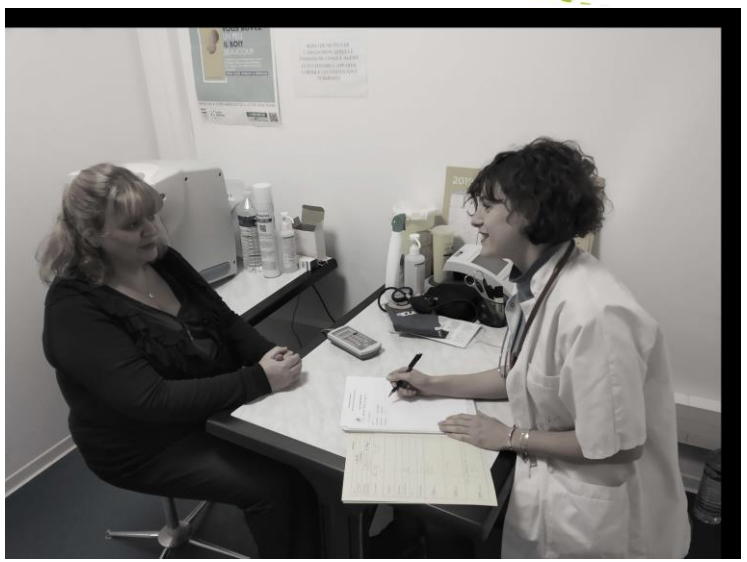

Article R4623-14 *:* *Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies à l'article R. 4623-1. Toutefois, le médecin du travail* ***peut*** *confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits, aux infirmiers.*

Art. R. 4623-34*. - En présence d'un médecin du travail dans l'entreprise, il assure ses missions en coopération avec ce dernier. « Lorsque le médecin du travail du service de santé au travail interentreprises intervient dans l'entreprise, il lui apporte son concours. L'équipe pluridisciplinaire se coordonne avec lui.*

L'article R. 4623-31 (entretiens infirmiers) étant dans **les dispositions communes**, il s'applique donc dans tous les cas.
Dans le cadre d'un protocole écrit et signé entre l'infirmière en santé travail de l'entreprise et le médecin du travail de l'entreprise (article R.4623-14 5 ; délégation de tâches), cette IST d'entreprise pourra effectuer tout ou partie des missions habituellement confiées à l'IST de l'équipe pluridisciplinaire en coordination avec le médecin du travail et les autres membres de l'équipe du SSTI. En fonction des situations, le médecin du travail peut en privilégier certaines.

- Donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi infirmier

et les anciennes IST ?

Transpositions des compétences de l'IDE en santé au travail :

Compétences 5 : cœur du métier

- Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient.
- Conduire un entretien de recueil de données
- Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution

- Faire le lien entre la personne, le travail et la santé. Connaitre la personne, son cursus labo ris.

- Connaitre l'environnement de travail du salarié : risques professionnels et pathologies, l'organisation du travail, historique « santé au travail »

Actions au sein du service de santé au travail

- Examens complémentaires

- Soins infirmiers

- Veille sanitaire et épidémiologique

CHAMPS D'ACTIONS DE L'IST

Actions sur les lieux de travail

Il est primordial que l'IST, connaisse les lieux de travail afin d'avoir un discours cohérent, logique et persuasif après des salariés qu'il reçoit en consultation

- Etude de poste (métrologie, aménagement de poste)
- Démarche de prévention des risques professionnels
- AT/MP
- Maintien dans l'emploi
- Participation au Comité Social et Economique (CES)

Transpositions des compétences de l'IDE en santé au travail :

Compétences 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

- Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage

- Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps

- Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte d'autonomie et à l'altération de la mobilité

- Adaptation du poste de travail à l'état de santé de la personne

- Veiller à l'adéquation entre les postes de travail et l'évolution de la santé des personnes

- Intervention sur les postes et organisations « pathogènes » pour la santé des salariés

CHAMPS D'ACTIONS DE L'IST

Actions de prévention en santé au travail

La mission première des services de santé au travail : Eviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

- Education collective et individuelle
- Education
- Formation
- Relations avec les organismes de prévention

CHAMPS D'ACTIONS DE L'IST

Actions de prévention en santé publique

- Plan canicule, pandémie grippale, rougeole etc..

- Campagne d'informations : tabac, risques cardio-vasculaires, l'hygiène alimentaire, activités physiques …

- Suivi des vaccinations et conseils aux salariés expatriés ou en mission à l'étranger

- Campagne de don du sang, don d'organes

CHAMPS D'ACTIONS DE L'IST

Prise en charge des urgences et organisation des secours

- Organisation des secours

- Formation des SST

EVOLUTION DE LA PROFESSION

- Préventeur

- Formateur

- Expert : L'IST qui exerce en pratique avancées est un infirmier diplômé d'état qui a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession.

- Chercheur dans le domaine de soins infirmiers

RAPPORT INFIMIER

- Symposium infirmier au congrès de médecine du travail à Lyon en 2006

- Non obligatoire, non reconnu

- Trame des points à aborder

CONCLUSION

- Ce référentiel doit permettre à tous les IST de se l'approprier, de l'adapter au fur et à mesure de l'acquisition de ses connaissances et de ses compétences, mais aussi en fonction de son lieu d'exercice et de l'activité de l'entreprise

- Il permet également aux autres acteurs de prévention de connaitre nos missions, nos limites

- Ce référentiel est disponible sur notre site : www.git-France.org

- Ce référentiel vise à la reconnaissance de ce champ de compétences professionnelles à travers un métier unique, qualifié et spécialisé, en perpétuelle évolution.

- Le GIT s'engage dans cette évolution et cela depuis plus de 30 ans

- Le statut de salarié protégé comme le médecin du travail, et la nomination d'un infirmier référent à la Direccte sont une évidence qu'il faut concrétiser.

Bonne lecture, bonne application

Je vous remercie de votre attention